



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-22

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2

Date de convocation : 26/09/2022

Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET: Tarification du Séjour au Portugal du mercredi 24 mai au mercredi 31 mai 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n°2020-15 du 8 juillet relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu la délibération n°2021-25 du 9 décembre 2021 relative à la tarification, conditions d'inscription, de paiement (possibilité de paiement en trois mensualités) et de remboursement des sorties et voyages proposés par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le coût global du séjour de 41 499 €, soit 1 431 € par personne pour un tarif à 100% sur la base de 27 personnes inscrites et 2 accompagnateurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'appliquer les tarifs suivants :

Ressources mensuelles	Prise en charge du participant en %	Prise en charge participant en €	Prise en charge CCAS en €
De 0 à 1 500 €	50%	716	715
De 1 501€ à 2 500€	75%	1073	358
De 2 501€ et plus	85%	1216	215
Revenus non communiqués Non enghiennois	100%	1431	0

Les participants souhaitant bénéficier d'une chambre single devront régler **par chèque un supplément de 190 euros lors de l'inscription à l'ordre de Sun set Voyages.**

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

DIT : que les recettes seront versées au budget du CCAS, aux chapitres et articles concernés

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

Certifié conforme par le Maire-Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication

Le:

10 OCT. 2022
Le Maire-Président du C.C.A.S.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publiée sur le site internet de la ville le :

11 OCT. 2022